



## Fiche de données de Sécurité

Produit:

ANHYDRIDE METHYL HEXAHYDROPHTALIQUE

Page: 1/5

FDS N°: anmethex

Version :2.2

Accès à l'eau MHPA

Version du :10/06/2003

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Préparation :

Nom: ANHYDRIDE METHYL HEXAHYDROPHTALIQUE  
Code du produit: ANHMETHEX

Société/Entreprise :

Raison Sociale: BRENNTAG SA - REF : PRCSER03.  
Adresse: 90 Avenue du Progrès. 69680.CHASSIEU. FRANCE.  
Téléphone : 04.72.22.16.00. Fax :07.78.90.42.73. Telex :.  
N° de téléphone d'urgence: 0800.07.42.28.  
Société/Organisme: INRS Tél : 01.45.42.59.59 .

Usage normal :

### 2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses  
représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).  
INDEX 607-241-00-6 CAS 19438-60-9 CE 243-072-0 ANHYDRIDE HEXAHYDRO-4-METHYLPHTALIQUE |  
100% Xn R:  
41-42/43

Autres substances apportant un  
danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une  
concentration inférieure au seuil  
minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs  
Limites d'Exposition professionnelle  
:

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

### 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque de lésions oculaires graves.

La préparation est un sensibilisant de la peau et de l'appareil respiratoire. Elle est également irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Autres données :

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.  
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.  
Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de projections ou de contact  
avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact  
avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.  
Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.



## Fiche de données de Sécurité

Produit:

**ANHYDRIDE METHYL HEXAHYDROPHTALIQUE**

Page: 2/5

FDS N°:anhmethex

Version :2.2

Version du :10/06/2003

En cas d'ingestion :

Garder au repos. **NE PAS** faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Traitement spécifique et immédiat :

### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.  
Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement spécial pour les intervenants :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Risque particulier :

Ne pas respirer les fumées.

### 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).  
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces préparations.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas respirer les vapeurs.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.  
Ne pas fumer.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Éviter impérativement le contact du produit avec les yeux.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.  
Ne pas reconditionner les conteneurs avant de les avoir lavés et vidés.  
Il est recommandé de ne pas porter de verres de contact.  
Ne pas mettre sous pression, couper, chauffer ou souder des conteneurs vidés (risque d'explosion).

**Fiche de données de Sécurité****Produit:** ANHYDRIDE METHYL HEXAHYDROPTALIQUE

Page: 3/5

FDS N°: anhmethex

Version :2.2

Version du :10/06/2003

**Stockage :** Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.  
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10).  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

**Utilisation(s) particulière(s) :****8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée d'asthme, d'allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces préparations.

**Mesures d'ordre technique :** Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.  
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.  
Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.  
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment. Observer une hygiène corporelle très stricte.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:TMP N°:
Allemagne	CatégorieMAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
ACGIH (TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:Notes:

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE:

VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: Notes:

**Equipements de protection respiratoire :** Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches avec filtre A).

**Protection des mains :** Porter des gants en PVC.

**Protection des yeux et du visage :** Porter des lunettes de sécurité.  
Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.

**Protection de la peau :** Porter des vêtements de protection qui seront maintenus en bon état et nettoyés fréquemment.

**9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Densité:** > 1

**Caractère Acide-Base de la préparation:** non concerné.

**Solubilité de la préparation dans l'eau:** Soluble.

**Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils:** inférieure à 110kPa (1.10 bar).

**Etat Physique:** Liquide Fluide.

**La mesure du pH est impossible ou sa valeur est:** non concerné.

**Température d'auto-inflammation:** non précisé.

**Température de décomposition:** non précisé.

## Fiche de données de Sécurité

**Produit:** ANHYDRIDE METHYL HEXAHYDROPHTALIQUE Page: 4/5  
FDS N°: anmethex Version :2.2 Version du :10/06/2003

Intervalle de température de fusion: -30 °C.  
Température moyenne de distillation des solvants contenus: non précisé  
Point d'éclair: 170.00 °C.  
Autres données : Se présente sous la forme d'un liquide clair transparent d'odeur aromatique.  
Densité à 20 °C : 1.55

### 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable dans les conditions normales d'utilisation décrite au paragraphe 7.

Conditions à éviter :

Matières à éviter : Réactions dangereuses avec les oxydants, bases et acides forts.

Produits de décomposition dangereux :

### 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation : Irritant.  
Sensibilisant.

En cas d'ingestion :

En cas de projections ou de contact avec la peau : Irritant.  
Sensibilisant

En cas de projections ou de contact avec les yeux : Irritant

Autres données :

### 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Persistance et dégradabilité :

Potentiel de bioaccumulation :

Toxicité aquatique :

Autres données:

### 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés: Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.



## Fiche de données de Sécurité

**Produit:**

**ANHYDRIDE METHYL HEXAHYDROPHTALIQUE**

Page: 5/5

FDS N°: anhmethex

Version :2.2

Version du :10/06/2003

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2000/532/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

### 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28 ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation : Nocif

Contient du : 607-241-00-6 ANHYDRIDE HEXAHYDRO-4-METHYLPHTALIQUE

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence: R 41 Risque de lésions oculaires graves.  
R 42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.  
S 22 Ne pas respirer les poussières.  
S 24 Eviter le contact avec la peau.  
S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S 37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.  
S (2) Conserver hors de portée des enfants.

Dispositions particulières : Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail :

### 16 - AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : Tous.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2: R 41 Risque de lésions oculaires graves.  
R 42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.